

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 septembre deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle des fêtes d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Pouvoirs : 6

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de séance

Madame la Présidente informe les membres du conseil de la démission de M. Yves FROMION de ses mandats de premier adjoint au maire et de conseiller municipal de Clémont, en date du 8 juillet 2021. M. Gilles FEVRE a été élu premier adjoint au maire de Clémont, en août dernier. En conséquence, M. Gilles FEVRE est installé ce jour au conseil communautaire Sauldre et Sologne.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

M. FEVRE a été désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 juillet 2021

Le procès-verbal du conseil communautaire du 23 juillet 2021 a été approuvé à l'unanimité.

4. Compte rendu des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a confié à la Présidente des délégations de pouvoirs. A ce titre et conformément à l'article L.2122-23 du même code, Madame la Présidente doit rendre compte régulièrement au conseil des décisions prises.

Vous trouverez ci-dessous le registre des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations de pouvoirs depuis le 23 juillet 2021, date du dernier compte rendu :

Registre des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs confiées à la Présidente			
Date de la décision	Objet	Montant	Tiers
08/09/2021	Subvention immobilier SAS DEPRES	9 712,12 €	SAS DESPRES à Aubigny
08/09/2021	Subvention TPE L'instant T de Sophie	1 282,23 €	Mme Sophie ROUGE à Nançay

5. Installation de M. FEVRE au sein de la commission « aménagement du territoire et services à la population »

A la suite de l'installation de M. Gilles FEVRE au conseil communautaire, il convient de procéder à son installation au sein de la commission « aménagement du territoire et service à la population ».

DELIBERATION :

Vu les délibérations n°2020-07-035 du 15 juillet 2020 et n°2021-03-003 du 1^{er} mars 2021 portant création et composition des commissions thématiques de la Communauté de communes,

Vu le tableau de composition des commissions,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : INTEGRE M. Gilles FEVRE au sein de la commission « aménagement du territoire et services à la population »

6. Désignation d'un nouveau représentant au SYRSA

A la suite de la démission de M. FROMION, il convient de désigner un nouveau membre de la Communauté de communes pour siéger au SYRSA (Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents).

Pour mémoire, les représentants actuels de la Communauté de communes au SYRSA sont :

Titulaires :

M. Bernard DAUTIN
M. Jean-Yves DEBARRE
M. Hugues DUBOIN
Mme Sophie ESPEJO
M. Yves FROMION
M. Matthieu HABERT
M. Pascal MARGERIN
M. Lionel POINTARD
Mme Laurence RENIER
M. Didier ROBERT-BABY
M. Jean-Claude TRIOLAIRE
M. Jean-Claude TURPIN
M. Jacques VISCAPI

Suppléants :

M. Xavier ADAM
M. Bernardino ADDIEGO
M. Jean-Michel BAUDOUX
Mme Anne CASSIER
M. David DALLOIS
M. Etienne FENART
M. Patrick LEBRUN
Mme Martine MALLETT
M. Michaël RAFESTHAIN
M. Didier RAFFESTIN
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ
M. Alexandre SEVESTRE
Mme Denise SOULAT

DELIBERATION :

Vu la délibération n°2020-07-045 du 15 juillet 2020 portant élection des représentants de la Communauté de communes au Syndicat de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents,

Vu la démission de M. Yves FROMION de ses mandats d'adjoint au maire et de conseiller municipal en date du 8 juillet 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **DESIGNE M. Gilles FEVRE en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne pour siéger au comité du Syndicat de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents (SYRSA).**

Article 2 : **NOTIFIE cette décision au Président du SYRSA.**

7. Désignation d'un nouveau représentant au SEPCS

A la suite de la démission de M. FROMION, il convient de désigner un nouveau membre de la Communauté de communes pour siéger au SEPCS (Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre).

Pour mémoire, les représentants actuels de la Communauté de communes au SEPCS sont :

Titulaires :

M. Jean-François CARCAGNO

M. Alexandre CERVEAU

M. Yves FROMION

M. Lionel POINTARD

Suppléants :

M. Pierre LOEPER

M. Pascal MARGERIN

Mme Laurence RENIER

Mme Dominique TURPIN

DELIBERATION :

Vu la délibération n°2020-07-042 du 15 juillet 2020 portant élection des représentants de la Communauté de communes au Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre,

Vu la démission de M. Yves FROMION de ses mandats d'adjoint au maire et de conseiller municipal en date du 8 juillet 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **DESIGNE Mme Laurence RENIER en tant que représentant titulaire et M. Gilles FEVRE en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes Sauldre et Sologne pour siéger au comité du Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS).**

Article 2 : **NOTIFIE cette décision au Président du SEPCS.**

8. Avis quant à la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement partiel et à l'extension de la carrière de sables et de graviers au lieu-dit « Les Blitteries » à Ennordres

Par courrier en date du 16 juillet 2021, le Préfet du Cher a informé la Communauté de communes de l'ouverture d'une enquête publique, du 30 août au 30 septembre 2020, à la suite de la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement partiel et à l'extension de la carrière de sables et de graviers déposée par la SAS Entreprise CASSIER, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le site qu'elle exploite au lieu-dit « Les Blitteries » sur le territoire de la commune d'Ennordres. Le Préfet sollicite l'avis de la Communauté de communes dans le cadre de cette enquête publique.

Le projet de renouvellement et d'extension a pour but de pérenniser la carrière, dont le gisement arrive à épuisement. La demande de l'entreprise CASSIER concerne :

- Le renouvellement de l'autorisation de carrière sur environ 21,4 ha, pour l'extraction d'un matériau sablo-graveleux, pour une durée de 11 ans,
- L'extension de la carrière sur environ 13,4 ha complémentaires,
- La poursuite de l'exploitation de l'installation de traitement du matériau extrait (lavage-criblage-broyage), avec augmentation de la puissance installée,
- La poursuite de l'exploitation de la centrale à béton, avec réduction de la capacité de malaxage,
- Le maintien de la station de transit, notamment pour traiter le tout-venant sur la carrière des « Pointards » à Brinon-sur-Sauldre.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au présent projet, en raison :

- Du maintien de l'activité économique sur la commune d'Ennordres,
- Du maintien d'un approvisionnement local en granulats, limitant les déplacements pour les utilisateurs professionnels ou privés,
- De la limitation des bruits lors de l'extraction par rapport à l'exploitation actuelle,
- De fait que cela n'engendre pas davantage de trafic routier puisque les quantités annuelles extraites restent au même niveau qu'actuellement,
- De la remise en état du site dans de bonnes conditions et la création d'une nouvelle zone humide favorable à la biodiversité.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0851 du 16 juillet 2021 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Entreprise CASSIER relative au renouvellement partiel et à l'extension de la carrière de sables et de graviers qu'elle exploite au lieu-dit « Les Blitteries » sur le territoire de la commune d'Ennordres,

Vu le dossier de l'enquête publique, disponible en mairie d'Ennordres et sur le site internet de la préfecture du Cher,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : EMET un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de sables et de graviers exploitée par la SAS Entreprise CASSIER au lieu-dit « Les Blitteries » sur la commune d'Ennordres.

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat dans le Département du Cher.

9. Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France

Comme présenté par sa directrice en septembre 2020, l'établissement public foncier EPFLI Cœur de France, est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les compétences de l'EPFLI sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle. L'EPFLI n'est pas un aménageur.

Les axes d'intervention sont l'habitat, le développement économique, commercial et touristique, les équipements publics et infrastructures, le renouvellement urbain et requalification des centres bourgs, la réhabilitation de friches, la préservation des espaces naturels, agricoles et patrimoine bâti.

DELIBERATION :

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret en date 03 décembre 2008,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » modifiés par l'Assemblée générale du 18 décembre 2018.

Vu la liste des membres actuels précisés dans les statuts en vigueur,

Vu les articles L 324-1 à L 324-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE),

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DEMANDE son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Article 2 : APPROUVE les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Article 3 : ACCEPTE sur le territoire de ses communes membres la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts.

Article 4 : DESIGNNE M. Hugues DUBOIN, titulaire, et M. Pierre LOEPER, suppléant, pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

10. Adhésion à l'association Cowork'in Aubigny

L'association Cowork'in Aubigny gère un espace de coworking situé à Aubigny-sur-Nère. Cowork'in Aubigny accueille une vingtaine d'adhérents et leur propose l'accès à différents espaces (open-space, bureaux privés, salle de réunion, etc.) et événements afin de favoriser les synergies.

La Communauté de communes utilise d'ores-et-déjà certains espaces notamment pour des échanges avec les entreprises. Dans un souci d'exemplarité mais aussi pour bénéficier de l'ensemble des services, il est proposé d'adhérer à l'association Cowork'in Aubigny.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique - emploi du 07 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADHERE à l'association Cowork'in Aubigny

Article 2 : APPROUVE les termes du contrat de prestation de services, ci-annexé

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer le contrat de prestation de services

Article 4 : INSCRIT le montant de la participation au budget 2021

11. Vente de terrain sur la ZA des Aubépins à Argent-sur-Sauldre

La SCI Robin Fruteau dispose d'ores-et-déjà d'un local sur la zone d'activités les Aubépins à Argent-sur-Sauldre. La SCI souhaite se porter acquéreur du terrain contigu au sien afin d'y édifier un local d'activité supplémentaire qui sera proposé à la location.

La parcelle concernée est cadastrée AX169, pour une superficie de 1 941 m². Cette cession est proposée au prix de 5,15€/m² soit au total 9 996,15 € HT. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. Conformément aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités économiques, 90% du produit de cette vente sera versé à la Commune d'Argent-sur-Sauldre.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-12-54 en date du 12 décembre 2017 de détermination des critères définissant une zone d'activités économiques et constatant les ZAE communautaires ;

Vu la délibération 2017-12-55 en date du 12 décembre 2017 relative à la détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des biens meubles et immeubles existants sur les ZAE intercommunales ;

Vu la demande d'acquisition de terrain présentée par Monsieur Stéphane ROBIN pour le compte de la SCI Robin Fruteau ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle AX169 en date du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique - emploi du 07 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 septembre 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AX n° 169 sise zone d'activités les Aubépins, moyennant un prix HT de 5,15€/m², au profit de la SCI Robin Fruteau, identifiée sous le numéro SIREN 482 191 384, dont le siège social se situe ZA les Aubépins 18410 Argent-sur-Sauldre ;**

Article 2 : **DÉCIDE d'imputer la recette au budget annexe Zone d'Activités Économiques de la Communauté de communes Sauldre et Sologne**

Article 3 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte authentique à intervenir et tout document relatif à cette délibération**

12. Vente de terrain sur la ZA du Guidon à Aubigny-sur-Nère

Le Garage des Stuarts est implanté depuis 2007 sur la Commune d'Aubigny-sur-Nère. L'entreprise est spécialisée dans l'achat-revente de véhicules. Le Garage des Stuarts est membre du réseau national de vente de véhicules multimarques « Distinxion ». Au fil des années, plusieurs établissements secondaires ont été ouverts mais le siège social demeure toujours à Aubigny-sur-Nère.

Par le biais de la SCI de la Rosas, le Garage des Stuarts souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée BD741, située sur la zone d'activités le Guidon, d'une superficie de 6 546 m². Un centre de préparation et stockage des véhicules du réseau Distinxion sera édifié sur cette parcelle. Cette cession est proposée au prix de 12€/m² soit au total 78 552 € HT. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. Cette acquisition sera faite sous condition suspensive de l'obtention du permis de construire.

Conformément aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités économiques, 90% du produit de cette vente sera versé à la Commune d'Aubigny-sur-Nère.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-12-54 en date du 12 décembre 2017 de détermination des critères définissant une zone d'activités économiques et constatant les ZAE communautaires ;

Vu la délibération 2017-12-55 en date du 12 décembre 2017 relative à la détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des biens meubles et immeubles existants sur les ZAE intercommunales ;

Vu la demande d'acquisition de terrain présentée par Monsieur Antonio Carlos FERNANDES pour le compte de la SCI de la Rosas ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle BD741 en date du 03 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique - emploi du 07 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 septembre 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section BD n° 741 sise zone d'activités le Guidon, moyennant un prix HT de 12€/m², au profit de la SCI de la Rosas, identifiée sous le numéro SIREN 531 697 662, dont le siège social se situe 136 route de Bourges 18700 Aubigny-sur-Nère ;

Article 2 : DÉCIDE d'imputer la recette au budget annexe Zone d'Activités Économiques de la Communauté de communes Sauldre et Sologne

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte authentique à intervenir et tout document relatif à cette délibération.

13. Autorisation à signer la convention d'utilisation des déchèteries de Neuvy-sur-Barangeon et Vignoux-sur-Barangeon avec la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry

Depuis plusieurs années, une convention entre la Communauté de communes Sauldre et Sologne et la Communauté de communes des Villages de la Forêt permet l'accès aux habitants de La Chapelle-d'Angillon, Méry-ès-Bois et Presly aux déchèteries de Neuvy-sur-Barangeon et Vignoux-sur-Barangeon. En contrepartie de cet accès, la Communauté de communes des Villages de la forêt facturait à la Communauté de communes Sauldre et Sologne une participation en fonction du nombre d'habitants desdites communes, participation calculée à partir des coûts d'exploitation de leurs déchèteries.

Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes des Villages de la forêt a fusionné avec la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry. Au préalable, en décembre 2019, la Communauté de communes des Villages de la forêt nous avait transmis l'avenant à la convention initiale couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, au tarif de 25 € par an et par habitant. Cet avenant a été approuvé par le conseil communautaire Sauldre et Sologne et signé par la Présidente en décembre 2019.

En décembre 2020, dans le cadre de l'intégration de Nançay au sein de notre Communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2021, et afin de préparer notre budget annexe OM 2021, nous avons sollicité la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry quant à la poursuite de ce partenariat et à son extension aux habitants de Nançay, et quant au montant de la participation demandée. Si la poursuite de la convention en incluant les habitants de Nançay a été confirmée oralement rapidement, ce n'est qu'en juin 2021 que Vierzon Sologne Berry nous a transmis le projet de convention au tarif de 35 € par an et par habitant.

Au regard de cette augmentation conséquente, et considérant que notre nouvelle déchèterie peut accueillir plus d'usagers, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention avec application du tarif de 35 € uniquement à compter de la date de communication de ce dernier, et à notifier à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry le retrait des communes de La Chapelle-d'Angillon et Presly du périmètre de ce partenariat à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'utilisation des déchèteries transmis par la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry en date du 18 juin 2021, ci-annexé,

Considérant la communication tardive de ce projet de convention, et notamment du montant forfaitaire proposé, en hausse de 40% par rapport au précédent montant appliqué, alors même que la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry a été sollicitée en décembre 2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention d'utilisation des déchèteries avec la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry au titre de l'année 2021 au montant forfaitaire annuel de 25 € par habitant pour la période du 1^{er} janvier au 18 juin 2021 et au montant forfaitaire de 35 € par habitant pour la période du 11 juin au 31 décembre 2021, en vertu du principe de non-rétroactivité des décisions.**

Article 2 : DECIDE du retrait des communes de La Chapelle-d'Angillon et de Presly de ce partenariat à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision au Président de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry

14. Autorisation à signer un contrat d'emprunt pour le financement de l'acquisition de bacs à ordures ménagères pour les usagers

Pour le financement de la fourniture des bacs à ordures ménagères, il est nécessaire de recourir à un emprunt bancaire à hauteur de 245 000 €, correspondant au montant HT de l'opération.

Pour la conclusion de cet emprunt, le rapport de la consultation bancaire pour un prêt de 245 000 € à taux fixe, échéances trimestrielles, sur 10, 12 ou 15 ans est le suivant :

	Crédit agricole			Caisse d'épargne			Banque postale		
	10 ans	12 ans	15 ans	10 ans	12 ans	15 ans	10 ans	12 ans	15 ans
Taux fixe	0,33%	0,41%	0,53%	0,35%	0,45%	0,60%	0,42%	0,52%	0,63%
Périodicité	Trimestrielle			Trimestrielle			Trimestrielle		
Coût financier									
Total des intérêts	4 165,77 €	6 201,94 €	10 029,97 €	4 419,60 €	6 812,32 €	11 374,00 €	5 352,48 €	7 935,80 €	12 015,51 €
Frais de dossier	245 €	245 €	245 €	300 €	300 €	300 €	245 €	245 €	245 €
Annuité	24 917 €	20 933 €	17 002 €	24 942 €	20 984 €	17 092 €	25 031 €	21 074 €	17 130 €
Déblocage des fonds	au plus tard le 04/01/22			au plus tard le 10/12/21			au plus tard le 16/11/21		

Il est proposé de retenir la proposition du Crédit Agricole sur une durée de 10 ans, correspondant à la durée d'amortissement comptable des bacs. L'annuité payée sur le budget sera de 24 917 € euros.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de recourir à l'emprunt bancaire pour le financement de la fourniture de bacs à ordures ménagères pour les usagers,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : CONTRACTE un emprunt auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 245 000 euros

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financement d'investissement (bacs à ordures ménagères)

Versement des fonds : 10% minimum à la demande de l'emprunteur au plus tard le 04/01/2022, puis réalisation totale au plus tard un an après la première demande

Taux fixe : 0,33 %

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Total des intérêts : 4 165,77 €

Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 245 €

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

15. Créances éteintes sur le budget principal et les budgets annexes OM et SPANC

Le comptable public a adressé à la Communauté de communes des demandes de mandatement relatives à des créances éteintes concernant :

- Le budget principal pour un montant de 4 381,25 € correspondant à des loyers impayés pour l'occupation de la Maison de l'emploi par l'association CTP missions, association clôturée pour insuffisances d'actifs en mars 2021.
- Le budget annexe OM pour un montant de 986 € correspondant à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de deux professionnels à la suite de liquidations judiciaires.
- Le budget annexe SPANC pour un montant de 48 € correspondant à la redevance d'assainissement non collectif d'un professionnel à la suite d'une liquidation judiciaire.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes formulées par le Centre des Finances Publiques de Vierzon en date du 28 juillet 2021 portant sur le mandatement de créances éteintes sur le budget principal et les budgets annexes OM et SPANC,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **ACCEPTÉ les créances éteintes d'un montant de 4 381,25 € relatives à des loyers et à imputer cette somme sur le compte 6542 du budget principal.**

Article 2 : **ACCEPTÉ les créances éteintes d'un montant de 986,00 € relatives à des redevances d'enlèvement des ordures ménagères et à imputer cette somme sur le compte 6542 du budget annexe OM.**

Article 3 : **ACCEPTÉ les créances éteintes d'un montant de 48,00 € relatives à des redevances d'assainissement non collectif et à imputer cette somme sur le compte 6542 du budget annexe SPANC.**

Article 4 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

16. Refacturation aux communes du coût de la formation mutualisée certiphyto de janvier 2014

La Communauté de communes a reçu le 22 juillet dernier une mise en demeure de payer une facture de 1 200 € de la part du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour une formation « certiphyto » suivie par 20 agents communaux les 22 et 28 janvier 2014. La mise en demeure était accompagnée de la convention signée par le président de la Communauté de communes et de la liste des participants.

Après vérification, il s'avère que la Communauté de communes avait organisée cette formation à destination de agents techniques des communes membres, formation qui se déroulait sur deux sessions de deux jours (en janvier 2014 et février 2015). Or une seule des deux factures de 1 200 € a été effectivement payée par la Communauté de communes, celle correspondant à la seconde session.

La Communauté de communes a procédé à la régularisation de sa situation à l'égard du CNFPT en payant la facture de 1 200 € en juillet dernier. Mais cette dépense n'étant pas prévue au budget, il est proposé de demander le remboursement aux communes concernées à hauteur d'une participation de 60 € par agent.

La répartition par commune est la suivante :

Communes	Nombre d'agents participants	Montant
ARGENT SUR SAULDRE	2	120 €
AUBIGNY SUR NERE	2	120 €
BLANCAFORT	2	120 €
BRINON SUR SAULDRE	1	60 €
CLEMONT	2	120 €
ENNORDRES	1	60 €
IVOY LE PRE	2	120 €
LA CHAPELLE D'ANGILLON	2	120 €
MENETREOL SUR SAULDRE	0	- €
MERY ES BOIS	2	120 €
OIZON	2	120 €
PRESLY	1	60 €
SAINTE MONTAINE	1	60 €
Total	20	1 200 €

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la formation mutualisée à destination des agents municipaux en date des 22 et 28 janvier 2014, dont la facture a été réglée par la Communauté de communes en juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la refacturation par la Communauté de communes du montant correspondant à la formation « certiphyto » des agents municipaux aux communes selon la répartition suivante :

Communes	Montant	Communes	Montant
ARGENT SUR SAULDRE	120 €	IVOY LE PRE	120 €
AUBIGNY SUR NERE	120 €	LA CHAPELLE D'ANGILLON	120 €
BLANCAFORT	120 €	MERY ES BOIS	120 €
BRINON SUR SAULDRE	60 €	OIZON	120 €
CLEMONT	120 €	PRESLY	60 €
ENNORDRES	60 €	SAINTE MONTAINE	60 €

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

17. Décision modificative n°2/2021 du budget principal

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal afin notamment d'abonder les crédits ouverts pour l'entrée au capital de la SEM Territoire Développement dans le soutien au projet de l'entreprise Chêne Décors. Cette décision modificative est également l'occasion de réajuster les inscriptions budgétaires en dépenses comme en recettes selon les notifications reçues et l'évolution des projets.

La modification budgétaire proposée est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL					
Section	Sens	Chap		Compte	DM 2/2021
Fonct.	Dép.	011 - Charges à caractère général	60622	Carburants	500
		011 - Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	2 500
		011 - Charges à caractère général	6135	Locations mobilières	- 1 000
		011 - Charges à caractère général	6161	Assurance multirisques	1 500
		011 - Charges à caractère général	6184	Versements à des organismes de formation	1 200
		011 - Charges à caractère général	6262	Frais de télécommunications	1 500
		011 - Charges à caractère général	627	Services bancaires et assimilés	500
		012 - Charges de personnel	64111	Rémunération principale	10 000
		014 - Atténuations de produits	739223	FPIC	- 40 000
		65 - Autres charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	2 500
		66 - Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	500
				023 - Virement à la section d'invest	023
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					16 700
Fonct.	Rec.	70 - Produits des services	70875	Remb. par les communes membres du GFP	1 200
		74 - Dotations, subventions	74124	Dotations d'intercommunalité	15 500
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					16 700
Invest.	Dép.	20 - Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	11 000
		21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	- 40 000
		26 - Participations	261	Titres de participation	50 500
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					21 500
Invest.	Rec.	021 - Virement de la section de fonct	021	Virement de la section de fonctionnement	37 000
		13 - Subventions d'investissement	1313	Départements	- 40 000
		13 - Subventions d'investissement	13141	Communes membres du GFP	24 500
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					21 500

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2021,

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : **APPROUVE la décision modificative n°2/2021 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

Section de fonctionnement : 16 700,00 €

Section d'investissement : 21 500,00 €

Article 2 : **CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires**

18. Autorisation à signer un avenant n°2 à la convention de gestion de l'ancienne voie ferrée Bourges/Aubigny

Par convention, la gestion et l'entretien des parcelles de l'ancienne voie ferrée Bourges/Aubigny-sur-Nère pour la portion de la voie ferrée Ivoy-le-Pré/Aubigny-sur-Nère ont été confiés le 24 juillet 2012 pour une durée de six ans puis par avenant n°1 en date du 20 novembre 2018 pour une nouvelle période de six ans, par le Conseil départemental du Cher, propriétaire, à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Des mises à jour de numéros de parcelles après division et des corrections de surface et de lieu-dit sont à apporter sur les communes d'Ivoy-le-Pré, de La Chapelle-d'Angillon et d'Ennordres. C'est à ce titre que le Département propose à la Communauté de communes de conclure un avenant n°2 que vous trouverez en annexe.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de gestion signée le 24 juillet 2012 et l'avenant n°1 signé le 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention de gestion pour la portion de l'ancienne voie ferrée entre Ivoy-le-Pré et Aubigny-sur-Nère ci-annexé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.